

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 27 (1936)

Artikel: Neuchâtel
Autor: Bolle, W.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-112370>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Neuchâtel.

Enseignement primaire.

Effectifs. — Nous avons derechef enregistré un nouveau recul des effectifs dans les classes enfantines et primaires. Le chiffre de 1935, 12 020 élèves, est descendu à 11 370, soit une diminution de 650 unités. Disons cependant qu'en raison des nouvelles dispositions légales retardant de deux mois l'âge d'entrée à l'école infantine en 1936, le recrutement des nouveaux élèves a accusé de ce fait un chiffre inférieur — théoriquement d'un sixième — à celui des années précédentes. Néanmoins on constate, en la comparant à la statistique des naissances, une persistance de la diminution des effectifs.

Ce recul a eu pour conséquence immédiate une nouvelle série de suppressions de postes d'instituteurs et d'institutrices. Le nombre des titulaires de classes est descendu de 434, chiffre au début de l'année scolaire 1935-1936, à 421 au début de l'année scolaire 1936-1937.

Derechef aussi se pose l'angoissant problème du placement des nouveaux brevetés. Ceux-ci constatent que les suppressions de postes continuent à être décidées à un rythme régulier, que les vacances de postes sont compensées par les suppressions et que les possibilités de placement diminuent d'année en année et cela d'autant plus que chaque printemps aussi un nouveau groupe de nouveaux brevetés vient s'ajouter aux anciens.

Le recul des effectifs n'est pas la seule cause des suppressions. La plupart des communes sont dans une situation financière très difficile et telle que les autorités ont l'impérieuse obligation de rechercher par tous les moyens l'équilibre du budget. La suppression d'un poste d'institutrice ne se heurte pas à de grandes difficultés et elle permet de réaliser une économie appréciable surtout s'il s'agit de petites communes où l'industrie disparaît en même temps que la population diminue.

Là où des suppressions sont décidées, les titulaires en cause sont placés ailleurs dès qu'il y a lieu de pourvoir à la vacance de postes.

Manuels. — Aux nouveaux manuels d'arithmétique Tuetey et Grize récemment introduits est venu s'ajouter l'année dernière le manuel de langue allemande Rochat-Lohmann, qui donne toute satisfaction. C'est l'enseignement du français qui en 1936 retient l'attention.

Depuis de nombreuses années on utilise dans les classes primaires les cours de langue Vignier et Sensine. Ce dernier plus particulièrement a donné lieu à des critiques qui ont semblé être fondées. Ces critiques, qui n'enlèvent cependant rien à la valeur intrinsèque de l'ouvrage portent sur les points suivants : ordonnance et répartition des matières, nomenclature compliquée avec des subtilités au-dessus de la portée des élèves, absence de définitions ou définitions incomplètes. Il en résulte aussi bien un effort des maîtres que des élèves qui, trop souvent, n'a pas sa contre-partie en un profit réel.

Une enquête a été entreprise auprès des membres du corps enseignant auxquels on a demandé de répondre à quelques questions concernant soit le maintien des manuels actuellement utilisés, soit la réintroduction de la « Grammaire française à l'usage des écoles primaires » qui avait été détrônée par les Cours de langue après un règne de plus de 20 ans.

Ce qu'il faut dans les classes de l'école publique, c'est un manuel ni volumineux, ni touffu, méthodique au surplus, un manuel enfin qui facilite aux élèves l'acquisition sûre des connaissances fondamentales de la langue maternelle. Il ne peut être question à l'école primaire de faire de la philosophie du langage ni de présenter des notions par trop abstraites. Laissons cela aux écoles moyennes et supérieures.

Cours de perfectionnement. — Indépendamment des cours normaux de travaux manuels et d'école active et des cours normaux de gymnastique, organisés par les associations suisses, un nouveau cours pour l'enseignement de la culture physique aux garçons et aux filles et un cours de langue allemande ont réuni dans les différents districts institutrices et instituteurs. Il s'agissait d'initier plus complètement les membres du corps enseignant à l'emploi des manuels en usage.

Congrès romand et Conférences officielles. — Le 24^e Congrès de la Société pédagogique de la Suisse romande a eu lieu au Locle et à La Chaux-de-Fonds, les 12, 13 et 14 juin. La relation de ce congrès par un chroniqueur spécial fait l'objet d'une rubrique de l'Annuaire.

Les dates du Congrès romand ont fait renvoyer en automne celles des Conférences officielles fixées d'ordinaire en juin.

L'objet principal de l'ordre du jour sera précisément la question du manuel pour l'enseignement de la langue maternelle. Un travail sera préparé par un instituteur, qui présentera le plan général de l'ouvrage, l'ordonnance et le classement des matières et quelques types de leçons.

Un autre objet de l'ordre du jour concerne une communication par un membre du corps enseignant sur la réforme de l'écriture.

Il n'est pas du tout question d'introduire dans le programme d'enseignement un nouveau genre d'écriture ; il ne s'agit en somme que de présenter aux instituteurs et aux institutrices les divers types (écriture droite, écriture Hulliger, script) qui sont discutés en Suisse romande.

Enseignements secondaire et professionnel.

L'enseignement secondaire ne donne lieu à aucune remarque spéciale.

Dans l'enseignement professionnel, des concentrations ont dû être encore opérées ; imposées par le besoin d'économies, ces concentrations ont été possibles sans présenter d'inconvénients.

La législation cantonale sur la formation professionnelle et l'enseignement professionnel est encore à l'état de projet. Les études qu'il était urgent de faire pour rechercher les moyens d'améliorer la situation financière de l'Etat et des communes, ont absorbé l'activité des pouvoirs compétents et du personnel. Au reste, c'eût été une entreprise téméraire de légiférer avant que de connaître les possibilités financières futures des communes et de l'Etat ainsi que les mesures prises par l'autorité fédérale concernant la subvention à l'enseignement professionnel. La question sera reprise incessamment.

Enseignement supérieur.

La question de l'Université est encore pendante ; elle ne pourra recevoir une solution que lorsque l'Etat et la Commune de Neuchâtel auront réglé les questions financières résultant des Conventions et établi les charges réciproques.

Le règlement général des examens a été révisé ainsi que les règlements spéciaux des facultés. Des mises au point étaient devenues nécessaires, notamment en ce qui concernait les conditions d'admission aux examens de grades, la désignation et la répartition des matières d'examens. Les nouveaux règlements sont entrés en vigueur dès l'année universitaire 1935-1936.

Occupations accessoires.

L'année dernière, nous avons parlé de l'étude entreprise par un groupe politique au sujet des occupations accessoires et des gains cumulés. Les propositions présentées n'ont pas été retenues ;

les choses en sont là. Depuis quelques années, les gains accessoires que des membres du corps enseignant pouvaient toucher, s'agissant d'un emploi public, ont diminué dans une sensible mesure, soit par renonciation des titulaires, soit par les concentrations opérées dans les organisations scolaires. Les autorités ne sont intervenues que dans des cas d'exception.

Réduction des traitements.

Plaie d'argent risque de devenir mortelle. Les pouvoirs publics se sont trouvés en face d'un problème de redressement financier et extrêmement complexe auquel il était urgent de trouver une solution.

De nouvelles mesures d'économie ont été décrétées qui portent sur une nouvelle réduction des traitements.

Les nouveaux traitements fixés par la loi de 1935 sont inférieurs aux anciens dits de 1921 de $8\frac{1}{3}\%$ à $14\frac{1}{2}\%$ selon les degrés.

La loi de 1936 fait encore subir aux traitements de 1935 une réduction temporaire de 8% après défalcation des sommes suivantes exonérées de la réduction : 900 fr. pour les célibataires, 1300 fr. pour les fonctionnaires mariés et 300 fr. par enfant au-dessous de 18 ans. La réduction moyenne totale est ainsi de 14 à 18 % selon les ordres d'enseignement ; effectivement elle est plus forte pour le personnel féminin que pour le personnel masculin.

Fonds scolaire de prévoyance et de retraite.

La réduction du nombre des assurés provenant des suppressions de postes ainsi que l'augmentation du nombre des rentes et pensions à servir aux titulaires qui prennent leur retraite, la diminution des revenus des capitaux, provoquent de la perturbation dans le budget du Fonds en faveur du corps enseignant primaire alimenté par des primes de capitation. Ce Fonds sert actuellement des rentes et pensions dont le montant est supérieur à celui des recettes totales.

Des études actuarielles sont en cours en vue de rechercher les moyens d'équilibrer le budget. Très probablement une diminution du chiffre des rentes sera proposée, entre autres mesures, en vue de parer aux déficits annuels.

Le Fonds en faveur du corps enseignant secondaire, professionnel et supérieur est alimenté par des primes calculées pour chaque titulaire en % du traitement. Ce Fonds qui n'a que 13 ans d'existence sert des rentes et pensions dont le montant représente actuellement le 55 % de celui des primes.

La réduction des traitements aura pour effet de diminuer les recettes de ce Fonds d'environ 10 %. Le nombre des rentes et pensions à servir augmentera dans une sensible mesure au cours des exercices prochains, du fait qu'un bon nombre de maîtres seront atteints par la limite d'âge de 65 ans ; l'exécution de cette mesure avait été suspendue pendant cinq ans en vue de permettre la constitution d'un capital suffisant.

W. B.

Juin 1936.

Tessin.

A la suite de la décision prise le 26 septembre 1935 par le Grand Conseil, la *scolarité obligatoire* dans notre canton a été limitée à l'âge de 14 ans, étant donné l'âge d'entrée à 6 ans. Les quinze classes primaires supérieures (*scuole maggiori*), qui avaient été créées en 1934 pour les élèves de 14 à 15 ans, peuvent maintenant être fermées ; cinq de celles-ci ont été supprimées l'année passée : la suppression des autres aura lieu en 1936-1937.

Les réductions causent quelque appréhension au personnel enseignant. D'après une statistique établie par le Département, 35 écoles primaires inférieures pourraient être fermées, grâce à la formation de cercles scolaires entre communes ou localités rapprochées. Il faut noter que pour 18 261 élèves il existe 691 écoles primaires, ce qui donne une moyenne de 26 enfants ; 23 écoles ont moins de 10 élèves, 98 écoles de 10 à 20 élèves.

A partir du 1^{er} mai, les membres du Corps enseignant comme tous les fonctionnaires de l'Etat ont vu leurs *traitements réduits* de 5 à 8 %.

Mais cela n'a pas empêché nos inspecteurs et nos commissions scolaires de s'occuper avec beaucoup d'enthousiasme de la *réforme du programme de l'enseignement primaire*. Je crois utile de reproduire une page de la présentation des nouveaux programmes :

« L'école tessinoise en ces derniers vingt ans de rénovation pédagogique et didactique s'est assimilée les idées inspiratrices et directrices qui doivent maintenant donner lieu à l'établissement d'un programme nouveau.

» Un programme est toujours une trace, c'est-à-dire un schéma qu'il faut remplir et porter sur le terrain pratique. La distribution des matières, les éclaircissements analytiques qui l'accompagnent et, surtout, les idées suggérées pour l'application, indiquent à l'instituteur ce qu'on attend de lui, dans quel esprit il doit conduire l'école, sans faire obstacle à sa propre initiative.